

Conditions Générales ISP AG, Neusatzweg 23, 4133 Pratteln

I. Généralités

Tous nos contrats, ventes, livraisons et autres services, y compris des services de consultation sont entièrement soumis à ces Conditions Générales (CG), tant qu'ils ne sont pas modifiés ou complétés par un accord écrit. Les accords verbaux ne sont pas valides.

L'acceptation de la commande s'effectue par la livraison des marchandises ou par moyen de notre confirmation de commande écrite.

II. Offre

Nos offres écrites sont valables pour 90 jours, sauf indication contraire.

Nos offres sont confidentielles et ne peuvent être soumises pour inspection qu'aux personnes chargées avec le processus de nos offres.

Des accords, en particulier les accords oraux, des promesses, des garanties et d'autres assurances données par notre personnel de vente ne sont valables qu'avec notre confirmation écrite.

Nos publications et documents de vente servent à une orientation générale. Toutes les données techniques, les poids ainsi que les illustrations ne sont pas contraignants.

Des modifications de construction sont réservées. Le client ne peut compter sur certaines propriétés que lorsque nous les lui offrons concrètement et par écrit.

III. Prix et conditions de paiement

Les prix n'incluent ni le TVA, le fret, le port ou l'emballage - sauf disposition contraire des conditions d'offre. Des coûts supplémentaires dus aux contrôles revendiqués du matériel et de sécurité ou de la logistique et des processus spéciaux de transport ne sont pas compris et sont facturés séparément. Pour la facturation, les poids mesurés au point de départ sont déterminants. Si la marchandise est facturée en litres, le volume est calculé en utilisant la densité moyenne à + 20 ° C.

Sauf convention contraire, les factures sont payables net dans les 30 jours après la date de la facture. Nous nous réservons le droit d'exiger une différente forme de paiement. Non reconnus sont la retenue des paiements ni le fait de répondre à nos revendications avec des revendications contraires.

La propriété du produit livré reste avec nous jusqu'à ce que le paiement soit effectué. Si le client retarde le paiement de la facture, nous avons le droit d'enregistrer une réserve de propriété à la charge du client dans le registre de réserve de propriété.

La valeur de la commande minimale est de CHF 50.- valeur nette de marchandise. Pour les livraisons d'exportation, la valeur minimale de commande est de CHF 100.- valeur nette de marchandise.

Si le client est en retard avec le paiement, il doit payer des intérêts moratoires de 5% et des intérêts de dommage.

IV. Livraison et tests

Nous nous efforcerons toujours de respecter le délai de livraison soigneusement calculé. Cependant, lorsqu'il y a des interférences dans les activités commerciales chez nous ou chez nos fournisseurs dont nous ne sommes pas responsables, ainsi que dans des cas de force majeure, qui sont basés sur un événement imprévisible et involontaire, le délai de livraison est prolongé par conséquence. Un retard de livraison n'autorise le client ni à annuler la commande, ni à réclamer une indemnisation. La livraison est considérée réalisée au moment où les marchandises quittent la production. Le lieu de transition entre les bénéfices et les risques est notre entreprise commerciale (EXW Incoterms 2010).

Les risques d'envoi ou de transport sont dans tous les cas à la charge du client, même si par accord la livraison ou le transport de marchandises s'effectuent en franchise.

L'emballage est réalisé avec le plus grand soin. En cas de bris et de dommages dus au transport, le destinataire de la marchandise doit immédiatement envoyer une réserve correspondant à la société de transport et nous informer par écrit sur les dommages. Ceci est valable même si l'emballage des produits ne montre aucun dommage extérieur. Il en suit que les biens doivent être vérifiés après leur réception, particulièrement concernant leur identité, la quantité, les documents d'accompagnement et les dommages visibles de l'extérieur. Des dommages de transport doivent être immédiatement communiqués directement au chauffeur, si possible, et ensuite à la compagnie de transport.

Nous sommes autorisés à des livraisons partielles dans une mesure raisonnable. En particulier, nous avons le droit de faire des livraisons qui excèdent ou diminuent jusqu'à 10% la quantité convenue, s'il est impossible pour des raisons de fabrication, de fournir la quantité exacte (par exemple les produits fabriqués).

Nous ne concluons une assurance de marchandises pour le transport, le bris, l'incendie et les dégâts des eaux que si le client nous a demandé par écrit à le faire.

V. Echange de marchandise

L'échange de marchandise ne peut être fait qu'avec notre accord écrit. Les produits doivent être en état parfait et complet ainsi que dans leur emballage d'origine. Des articles commandés spécifiquement pour le client ne sont pas retournables. Le client sera chargé au moins 10% du prix proposé et au moins CHF 100.- pour les menées.

VI. Garantie

La date d'envoi est décisive pour la condition contractuelle de la marchandise.

Les réclamations ne peuvent être considérées que si la réclamation est faite immédiatement. Dans le sens de cette condition, « immédiatement » se réfère à un délai de huit jours ouvrables à compter dès la réception (pour les défauts évidents) ou de la découverte (pour les défauts cachés).

Si les réclamations par rapport aux matériaux défectueux ou par rapport à la fabrication déficiente sont justifiées de notre part, nous faisons - à notre choix - un remplacement gratuit ou une réparation. A cet effet, les produits défectueux doivent être renvoyés chez nous sans frais pour notre part.

Si le client ne nous offre aucune occasion pour que nous nous puissions convaincre du défaut nous-mêmes, et s'il ne rend pas immédiatement disponibles les produits rejetés, toutes les demandes de garantie s'annulent.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les défauts ne sont pas couverts lorsqu'ils sont dus à la mauvaise manipulation, au stress excessif ou à l'usure normale. En outre, nous n'acceptons pas les réclamations qui peuvent être attribuées à des modifications ou à un remaniement par l'utilisateur à la marchandise livrée.

VII. Responsabilité

La responsabilité est exclue dans la mesure où la loi l'autorise. En particulier, nous ne sommes pas responsables du comportement des assistants, des retards de livraison, des dommages consécutifs, des pertes de profits ou d'autres pertes financières.

VIII. Propriété intellectuelle

Tous les documents tels que les offres, les ébauches, les plans, les dessins et les calculs que nous réalisons pour le client, restent notre propriété. Le client s'oblige à les utiliser seulement pour travailler avec nous, à ne les utiliser ni pour ses propres buts, ni à les céder à des tiers non autorisés. Des dessins et d'autres documents faisant partie des offres doivent être retournés sur demande.

IX. Moules et outils

Les moules et les outils que nous fabriquons ou que nous faisons fabriquer pour un client, restent notre propriété, même si le client paie les coûts partiellement ou en totalité. Le client n'a aucun droit d'exiger leur remise. Cependant, nous utilisons ces moules et ces outils exclusivement pour le client, nous les traitons avec soin et les gardons au plus long jusqu'à cinq ans après leur dernière utilisation. Si leur utilisation et leur usure causent des dépenses, celles-ci seront débitées au client.

X. Protection des données

Nous gardons et utilisons des informations de nos clients seulement pour le déroulement de nos propres affaires de commerce. Pendant ce déroulement, nous respectons la législation de protection des données en vigueur.

XI. Réglementations douanières (pour les lubrifiants)

Le client est responsable d'observer toutes les règles douanières que les autorités en charge réclament. Pour des lubrifiants en particulier les décrets de la direction douanière fédérale (DGZ) sont valables ainsi que les règles d'utilisation déposées auprès de la DGD à Berne.

XII. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs de ces stipulations ci-dessus sont inefficaces ou deviennent inefficaces, cela n'affecte pas la validité des stipulations restantes. Les parties s'engagent à remplacer les stipulations inefficaces de sorte que leur finalité économique soit sauvegardée dans une mesure admissible.

XIII. Le droit en vigueur et juridiction

Les contrats conclus avec les clients sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

La compétence pour l'évaluation de tout litige surgissant de ces contrats est à Arlesheim.

Septembre 2015